



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE
EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES
Protection sociale et intégration sociale
Politiques de protection sociale et d'intégration

**Programme d'action communautaire de lutte contre l'exclusion
sociale 2002-2006**

PROGRAMME D'ÉCHANGE TRANSNATIONAL

Phase I - 2002

Appel à propositions - VP/2002/010

LIGNES DIRECTRICES

1. Introduction et contexte

En faisant de la lutte contre l'exclusion sociale un des thèmes de la politique sociale, conformément aux dispositions des articles 136 et 137 du traité d'Amsterdam, le Conseil européen de Lisbonne de mars 2000 a reconnu que la pauvreté et l'exclusion sociale atteignaient un niveau inacceptable. La construction d'une Union européenne davantage fondée sur l'intégration est considérée comme un élément essentiel de la réalisation de l'objectif stratégique à dix ans de l'Union comprenant une croissance économique durable, des emplois plus nombreux et de meilleure qualité et une plus grande cohésion sociale. Le Conseil de Lisbonne a adopté une méthode ouverte de coordination dans le but d'exercer une influence décisive sur l'éradication de la pauvreté et de l'exclusion sociale d'ici 2010. La méthode ouverte de coordination consiste principalement dans l'adoption d'objectifs communs par les États membres en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, l'élaboration d'indicateurs communs pour mesurer les progrès accomplis, l'établissement de plans d'action nationaux couvrant une période de deux ans, la surveillance et l'analyse régulières des progrès réalisés et l'échange d'expérience et de bonnes pratiques.

Des progrès considérables ont été réalisés depuis le Conseil de Lisbonne. Des objectifs communs ont été décidés en décembre 2000 au Conseil européen de Nice. Tous les États membres ont rédigé des plans d'action nationaux sur deux ans contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour juin 2001. Un premier groupe d'indicateurs communs sur la pauvreté et l'exclusion sociale a été élaboré par la Commission et le Conseil qui, après examen des plans d'action nationaux, ont adopté pour la première fois un *Rapport conjoint sur l'inclusion sociale*, qui analyse la situation de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans l'Union européenne et identifie les principaux défis de demain¹.

À la suite d'une proposition de la Commission, le Parlement européen et le Conseil ont décidé du lancement d'un programme d'action communautaire de cinq ans, doté d'un budget de 75 millions d'euros, pour encourager la coopération entre les États membres dans la lutte contre l'exclusion sociale. Ce programme s'étalera de 2002 à 2006. La Commission est responsable de la mise en œuvre du programme et est assistée dans cette tâche par un comité composé de représentants des États membres.

Ce programme d'action communautaire devrait être un instrument essentiel pour favoriser et faire avancer la mise en œuvre de la méthode ouverte de coordination en soutenant la coopération, ce qui permettra à la Communauté et aux États membres d'améliorer l'efficacité des politiques de lutte contre l'exclusion sociale. Le programme devrait y contribuer de trois façons: tout d'abord, en améliorant la compréhension du phénomène de l'exclusion sociale et de la pauvreté, notamment à l'aide d'indicateurs comparables; deuxièmement, en organisant des échanges sur les politiques qui sont mises en œuvre et en promouvant l'apprentissage mutuel dans le contexte des plans d'action nationaux; et enfin, en développant la capacité des acteurs

¹ Pour de plus amples informations sur le processus d'intégration sociale de l'UE – la méthode ouverte de coordination, les objectifs de Nice, les indicateurs communs, les plans d'action nationaux, le rapport conjoint sur l'inclusion sociale et le programme sur l'exclusion sociale –, il suffit de consulter le site Web de la DG Emploi et affaires sociales consacré à l'exclusion sociale à l'adresse suivante:
http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-prot/soc-incl/index_fr.htm

à répondre de manière efficace à la pauvreté et à l'exclusion sociale, et en encourageant les approches novatrices. C'est pour cette raison que le programme d'action communautaire est divisé en trois volets. Le premier est axé sur la recherche et l'analyse, le deuxième favorise la coopération politique et l'apprentissage réciproque et le troisième encourage la participation des différents intervenants et la constitution de réseaux à l'échelle européenne.

Le présent appel à propositions concerne le deuxième volet du programme d'action communautaire dans le domaine de l'exclusion sociale. Intitulé **Programme d'échange transnational**, son objectif consistera à promouvoir et à soutenir l'organisation d'échanges et encourager l'apprentissage mutuel entre États membres. Il sera l'un des deux principaux instruments de promotion de la coopération et des échanges transnationaux dans le cadre du programme d'action communautaire. L'autre instrument principal consistera en un programme d'évaluations mutuelles des politiques spécifiques mises en œuvre par les États membres. Les présentes lignes directrices décrivent les principales caractéristiques du programme d'échange transnational.

2. Une approche par étapes

Forte de son expérience des programmes antérieurs, en particulier de la mise en œuvre des "actions préparatoires" au cours des quatre dernières années, la Commission reconnaît la complexité de mettre sur pied des programmes d'échange efficaces et pertinents incluant des partenariats transnationaux. Elle comprend notamment qu'il faut du temps pour élaborer des programmes de travail permettant de réaliser des échanges et un apprentissage de longue durée, d'identifier des partenaires adéquats, de mettre en place des partenariats plurisectoriels performants, de clarifier les objectifs et les résultats potentiels, de décider des méthodes d'échange appropriées, d'établir de véritables liens avec le processus décisionnel et d'élaborer des stratégies claires pour la diffusion et la promotion des résultats. Par conséquent, le temps consacré initialement à la mise en place d'une base solide pour un partenariat transnational contribuera grandement à améliorer ses chances de réussite.

Dans ce contexte, et pour optimiser la contribution du programme d'échange transnational à la méthode ouverte de coordination ainsi qu'à la mise en œuvre et au développement futur des plans d'action nationaux de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la Commission a décidé d'exécuter le programme en deux phases: une phase préparatoire de 9 mois, suivie de la phase principale, qui pourra s'étaler sur deux ans au maximum.

Phase I

Les activités de la phase préparatoire actuelle, ou *phase I*, devraient débuter en novembre ou décembre 2002 et durer 9 mois au maximum, sans possibilité de prolongation. La phase I sera axée sur les activités suivantes:

- dresser le bilan des connaissances existantes et des développements relatifs aux questions que les projets ont choisis d'aborder;

- favoriser le développement d'un partenariat transnational et plurisectoriel qui constituera la base de la coopération et des échanges à long terme; et
- définir des objectifs et élaborer des propositions en vue de l'établissement d'un programme clair pour la poursuite des travaux pendant deux ans au maximum.

Tout en autorisant la préparation des candidatures en vue de la *phase II*, il convient de souligner que la phase I devrait également permettre aux projets de produire des résultats concrets tels que des séminaires, des études succinctes et des critiques de la littérature existante, dont les conclusions devront faire l'objet d'une diffusion adéquate dans le contexte de cette première phase. Il est donc prévu que, pendant cette phase initiale de 9 mois, les travaux entrepris par les projets – qu'ils soient ou non retenus pour la seconde phase – aboutiront à un apprentissage qui contribuera à la mise en œuvre et au développement ultérieur des plans d'action nationaux par les États membres.

Phase II

La phase II tirera parti des travaux entrepris au cours de la première phase. Seuls les partenariats retenus pour la phase I seront autorisés à postuler pour la phase II du programme. Un appel restreint à propositions sera lancé au printemps 2003 pour inviter toutes les organisations ayant pris part à la phase I à solliciter un financement au titre de la phase II pour une durée maximale de deux ans. Cependant, les conventions relatives aux subventions seront conclues pour une durée d'un an et feront l'objet d'une reconduction annuelle, sous certaines conditions.

L'attention des promoteurs des partenariats est attirée sur le fait que les candidatures relatives à la seconde phase doivent être introduites avant la fin de la phase I. Cela laisse aux partenariats financés au titre de la phase I le temps de diffuser leurs résultats sur une plus grande échelle. Cela permettra en outre de réduire le laps de temps entre les deux phases pour les partenariats retenus pour la phase II.

La participation à la seconde phase est réservée aux partenariats ayant pris part à la phase I. Cependant, dans le cas où certains des domaines prioritaires de la coopération identifiés (voir ci-après) ne seraient pas couverts de manière suffisante, la Commission pourra envisager de lancer un appel à propositions en 2003, portant uniquement sur les domaines non couverts, à l'intention d'autres acteurs potentiels.

3. Domaines prioritaires de coopération

Les candidatures peuvent consister en propositions d'échange et de coopération politique relatives à n'importe quel aspect de la pauvreté et de l'exclusion sociale faisant partie des objectifs communs fixés à Nice. Néanmoins, ce programme mettant l'accent sur l'aide à la mise en œuvre et à l'amélioration des plans d'action nationaux de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la priorité sera accordée aux propositions axées sur les problématiques mises au jour par la première série de plans d'action nationaux et identifiées dans le *Rapport conjoint sur l'inclusion sociale*.

La Commission souhaite recevoir des candidatures visant à favoriser l'échange et la coopération aussi bien dans des domaines politiques particuliers que sur le plan du

développement d'approches institutionnelles pouvant soutenir les politiques d'intégration sociale. Les propositions peuvent porter sur plusieurs domaines politiques ou mécanismes institutionnels ou peuvent combiner un intérêt pour un domaine particulier et une approche ou un mécanisme institutionnel.

Dans le contexte des problématiques identifiées dans les plans d'action nationaux (PAN/incl) et le *Rapport conjoint sur l'inclusion sociale*, le présent appel à propositions s'intéresse particulièrement aux aspects suivants:

Domaines politiques

- l'élimination des obstacles pouvant empêcher les personnes les plus éloignées du marché du travail de passer du statut d'assisté social à celui de travailleur;
- la pauvreté des enfants;
- l'exclusion et l'aliénation des jeunes, dont le décrochage scolaire;
- la situation sociale des immigrants et des minorités ethniques et les politiques visant à leur intégration;
- l'intégration des sans-abri;
- les inégalités en matière d'accès aux soins de santé et les liens entre exclusion sociale, pauvreté et problèmes de santé;
- les liens entre l'analphabétisme et l'exclusion sociale;
- l'adéquation des revenus, l'endettement et l'accès aux services financiers;
- les initiatives intégrées de développement local visant à régénérer les communautés urbaines et rurales défavorisées;
- les liens entre l'accès à la culture et la promotion de l'intégration sociale;
- l'accès à la justice pour les victimes de la pauvreté et de l'exclusion sociale;
- l'encouragement d'une approche de l'intégration sociale fondée sur les droits.

Approches et mécanismes institutionnels

- des méthodes d'intégration de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans tous les domaines politiques;
- l'élaboration de stratégies locales ou régionales de lutte contre la pauvreté qui complètent les plans d'action nationaux et favorisent des réponses locales coordonnées et multidimensionnelles à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- des mécanismes visant à impliquer et soutenir les personnes concernées, en particulier les victimes de la pauvreté et de l'exclusion sociale, dans le développement, la mise en œuvre et le contrôle des PAN/incl.;
- l'élaboration de méthodologies permettant d'améliorer l'évaluation de l'impact des politiques;
- la mise au point d'indicateurs et d'instruments d'analyse, qui constitueront le fondement des politiques et programmes d'intégration sociale aux niveaux local, régional et national;
- des méthodes de sensibilisation de la population et de soutien aux politiques et programmes visant à éradiquer la pauvreté et l'exclusion sociale;
- l'encouragement du développement de la communauté locale pour favoriser la participation et la responsabilisation des exclus et pour construire un capital social;
- le développement et les méthodes de la prise en compte de la dimension d'égalité des sexes et les évaluations de l'impact sur les hommes et les femmes des politiques d'intégration sociale.

Ces domaines prioritaires sont mentionnés à titre indicatif. D'autres sujets ou thèmes pourront également être pris en compte pour autant que le promoteur puisse justifier dans quelle mesure ils s'inscrivent dans le cadre des priorités politiques globales du processus d'intégration sociale et sont en relation avec le processus des PAN/incl.

Les promoteurs doivent en outre garantir que leurs projets ne peuvent être financés de manière adéquate par d'autres instruments communautaires, tels que les fonds structurels, dont l'initiative EQUAL, le programme de lutte contre la discrimination ou le programme visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes². Lors de l'examen des propositions, la Commission privilégiera les aspects qui ne sont pas encore couverts par ces programmes. Lorsqu'une proposition porte sur une problématique faisant déjà l'objet d'échanges de politiques et de processus d'apprentissage dans le cadre d'un autre programme, par exemple dans le domaine des personnes handicapées ou des demandeurs d'asile, le promoteur est tenu de démontrer la valeur ajoutée, du point de vue de l'apprentissage, des actions qu'il propose.

Quel que soit le domaine politique ou le mécanisme institutionnel pour lequel la proposition est introduite, le candidat est invité à accorder une attention particulière à l'intégration de la dimension d'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les phases du projet proposé³. Dans le cadre de l'élaboration de leur proposition, les candidats sont également priés de tenir compte, le cas échéant, des besoins des personnes handicapées sur le plan de l'accès aux activités à entreprendre et de la diffusion des résultats de celles-ci.

Lors de l'élaboration de leurs propositions, les promoteurs doivent également tenir compte des nombreuses informations déjà disponibles au niveau communautaire, en particulier les travaux réalisés au titre des mesures préparatoires de lutte contre l'exclusion sociale (1998-2001). Les organisations ayant déjà mis en œuvre de telles mesures seront notamment invitées à démontrer la valeur ajoutée de la poursuite d'une coopération.

² L'initiative EQUAL expérimente de nouveaux moyens de lutte contre la discrimination et les inégalités ressenties par les travailleurs et les demandeurs d'emploi. Ses priorités thématiques sont la capacité d'insertion professionnelle, l'esprit d'entreprise, la capacité d'adaptation, l'égalité des chances pour les femmes et les hommes et les demandeurs d'asile. Le programme de lutte contre la discrimination soutient les partenariats transnationaux dans le but de contribuer au développement de la politique de prévention et de lutte contre la discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Le programme visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes a pour but de développer la capacité des intervenants à promouvoir efficacement l'égalité des sexes, notamment en soutenant l'échange d'informations et de bonnes pratiques ainsi qu'en constituant des réseaux à l'échelle communautaire. Son thème prioritaire pour 2002 est la réconciliation entre la vie professionnelle et familiale. Pour un complément d'information sur ces programmes, voir le site Web de la DG Emploi et affaires sociales à l'adresse suivante: http://europa.eu.int/comm/employment_social/index_fr.htm

³ Cf. l'article 3, paragraphe 2 du traité CE: "Pour toutes les actions visées (...), la Communauté cherche à éliminer les inégalités, et à promouvoir l'égalité, entre les hommes et les femmes."

4. Types d'échange et de coopération

Les échanges et la coopération peuvent revêtir plusieurs formes, dans la mesure où ils contribuent à l'objectif global de transmission d'informations et de bonnes pratiques entre les États membres. Il peut s'agir par exemple de:

- réunions, ateliers ou séminaires sur les niveaux de référence ou sur les politiques et les pratiques;
- réalisation conjointe d'analyses et de recherches sur les politiques;
- élaboration commune de stratégies;
- diffusion conjointe d'informations;
- visites sur le terrain et échanges de personnel;
- échanges entre les observatoires nationaux ou d'autres organismes similaires reconnus.

5. Qui peut poser sa candidature ?

L'accès à ce programme est ouvert à tous les organismes publics et/ou privés ainsi qu'aux institutions actives dans le domaine de la lutte contre l'exclusion sociale: les autorités nationales, régionales ou locales, les organismes luttant contre l'exclusion sociale, les partenaires sociaux, les prestataires de services sociaux, les organisations non gouvernementales, les universités et instituts de recherche, mais également les offices nationaux de statistiques et les médias.

Les candidatures doivent être portées par un partenariat associant, dans un premier temps, des partenaires établis dans 3 États membres au minimum. Cependant, au fur et à mesure du développement du projet, la participation de partenaires supplémentaires issus d'autres États membres est encouragée.

La Commission souhaite en particulier recevoir des candidatures qui associent des acteurs de différents secteurs et combinent des partenaires prenant part à l'élaboration des politiques à l'échelon national, régional ou local avec des intervenants possédant une expérience de terrain de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les promoteurs des projets devront démontrer dans leur candidature comment ils comptent s'y prendre pour garantir la participation d'une grande variété d'acteurs lors de la mise sur pied de leur projet.

Les partenariats participant à la phase I et/ou II doivent être coordonnés par une seule organisation, désignée par les autres partenaires. Néanmoins, si les partenaires le décident, l'organisation coordinatrice de la phase II peut être différente de celle de la phase I, pour autant que la continuité soit assurée sur le plan du domaine politique retenu et des acteurs prenant part au projet. L'organisation coordinatrice sera le seul interlocuteur de la Commission pour toutes les questions d'ordre administratif. C'est elle qui déposera la candidature pour l'ensemble du partenariat et sera responsable de la totalité de la mise en œuvre du programme de travail.

Pour la première phase, les organisations autres que l'organisation coordinatrice du partenariat doivent remplir la partie II du formulaire de candidature. En ce qui concerne la seconde phase, les organisations participantes seront invitées à définir clairement leur rôle et leurs responsabilités pendant la mise en œuvre du projet.

Sous réserve de l'entrée en vigueur d'une décision conjointe du comité du Conseil, le volet du programme d'action communautaire relatif aux échanges sera ouvert aux pays AELE/EEE. Cette décision conjointe devrait être prise au cours de l'année 2002. Il est également envisagé d'étendre ce volet du programme aux pays candidats dès 2003, sous réserve de la signature d'accords juridiques adéquats entre la Commission et les pays concernés. Les frais supplémentaires encourus à cet égard ne pourront être considérés comme des dépenses admissibles avant l'intégration officielle au programme des pays candidats et des pays AELE/EEE. Cependant, les candidats de la phase I peuvent d'ores et déjà inclure des acteurs des pays candidats et des pays AELE/EEE dans leurs projets au cours de la phase I, bien que ces derniers ne puissent pas encore bénéficier d'un soutien financier.

6. Budget disponible

Le budget total de la phase I se situera entre 3,6 et 4 millions d'euros pour les États membres. L'aide financière de la Communauté n'excédera pas 80 % du total des frais admissibles. Le partenariat doit garantir le cofinancement en espèces des 20 % restants. Les contributions en nature ne sont pas acceptées. En fonction de la qualité des candidatures et de leur nombre, quelque 60 projets devraient bénéficier d'une subvention au titre de la phase I. L'aide sera de l'ordre de 60 000 euros pour chaque projet retenu.

En ce qui concerne la phase II, la Commission envisage d'accorder une aide financière de 150 000 euros au minimum par projet et par an. Les subventions destinées aux projets retenus pour cette phase (entre 20 et 30 projets) seront disponibles à partir de l'automne 2003.

7. Critères d'éligibilité

Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière dans le cadre du présent appel, les propositions devront satisfaire aux critères d'éligibilité ci-dessous.

Sur le plan de l'action, les propositions devront:

- être dotées d'objectifs clairs qui abordent certains des aspects de la pauvreté et de l'exclusion sociale décrits au point 3 ci-dessus ("Domaines prioritaires de coopération");
- comprendre un échange d'apprentissage et une coopération au niveau transnational relatifs au développement des politiques et programmes de lutte contre l'exclusion sociale, mais les propositions **ne peuvent pas** consister en une action directe de lutte contre l'exclusion sociale;
- être cohérentes avec les autres politiques communautaires et, notamment, tenir compte de l'engagement de la Communauté en faveur de la suppression des

inégalités et de la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, conformément aux articles 2 et 3 du Traité CE;

- s'abstenir de solliciter une aide financière pour des services ou un soutien qui seraient habituellement accordés par les États membres ou qui bénéficieraient davantage de l'appui d'autres instruments communautaires (tels que les fonds structurels, en particulier l'initiative EQUAL, le programme de lutte contre la discrimination ou le programme visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes).

Du point de vue juridique et organisationnel, les propositions devront:

- être soumises par des organisations dûment constituées et enregistrées, dotées d'une structure de gestion administrative et financière bien établie;
- être complètes (toutes les parties du formulaire de candidature doivent être remplies) et accompagnées de toute la documentation requise;
- impliquer des organisations partenaires d'au moins trois États membres;
- être introduites au plus tard le **05/07/2002** (la date du cachet de la poste ou la date de l'accusé de réception du courrier exprès sera considérée comme la date de dépôt de la candidature et les propositions portant mention d'une date ultérieure ne seront pas prises en compte. Le formulaire de candidature doit également être envoyé à la Commission sous format électronique au plus tard le **05/07/2002**);
- débuter en novembre ou décembre 2002, pour une durée de 9 mois au maximum.

Du point de vue financier, les propositions devront:

- fournir tous les détails de leur proposition complète de budget;
- s'abstenir de demander à la Commission une aide dépassant 80 % du coût du projet et démontrer leur capacité à apporter le financement complémentaire nécessaire;
- s'abstenir de solliciter un financement pour des activités à réaliser dans des pays hors de l'UE ou impliquant de tels pays; les propositions peuvent toutefois comporter des activités à entreprendre dans des pays n'appartenant pas à l'UE, pour autant qu'elles ne soient pas prises en compte lors du calcul de l'aide communautaire octroyée au titre du présent appel à propositions;
- apporter la preuve que les actions proposées ne sont pas financées deux fois par deux sources différentes du budget communautaire (notamment dans le cas où des promoteurs participeraient déjà à des actions préparatoires ou à d'autres programmes – les candidats doivent déclarer toute autre demande de financement au titre du budget communautaire 2002 et toute subvention déjà obtenue au titre de précédents appels ou programmes);

- ne pas demander d'aide financière pour les frais de fonctionnement des organisations concernées, pour leurs activités générales courantes et habituelles ou dans un but lucratif.

8. Critères de sélection

Les propositions éligibles reçues seront examinées sur la base des critères suivants:

Critères stratégiques

- Dans quelle mesure la proposition pose-t-elle un diagnostic explicite et bien étayé de la problématique à aborder et expose clairement son importance et son urgence dans la perspective de l'éradication de la pauvreté et de l'exclusion sociale ?
- Dans quelle mesure la proposition démontre-t-elle la pertinence de la problématique retenue par rapport aux aspects identifiés plus haut (voir point 3 "Domaines prioritaires de coopération") ?
- Dans quelle mesure la proposition est-elle axée sur une stratégie claire qui renforcera les politiques des plans d'action nationaux de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ?
- La clarté avec laquelle la proposition indique comment la phase préparatoire servira à:
 - dresser le bilan des connaissances existantes et clarifier les questions pertinentes, dont une évaluation de l'impact sur les hommes et les femmes⁴, de manière à contribuer au développement futur du processus des PAN/incl.;
 - favoriser et étendre la nature transnationale et plurisectorielle du partenariat, qui constituera la base de la coopération et des échanges à long terme;
 - définir des objectifs clairs et élaborer des programmes de travail pour les échanges et l'apprentissage à long terme; et
 - doter la proposition d'une forte dimension de diffusion et de sensibilisation de la population.
- Dans quelle mesure la proposition permettra-t-elle de compléter les connaissances existantes et les travaux relatifs à la problématique abordée ?

⁴ Cela implique un examen des mesures et politiques afin de déterminer leur effet éventuel sur la situation respective des hommes et des femmes et la prise en compte de ces effets lors de l'élaboration et la mise en oeuvre de ces mesures et politiques.

Critères organisationnels

- Dans quelle mesure la proposition inclut-elle ou envisage-t-elle:
 - d'inclure une grande variété d'acteurs ?;
 - de garantir la participation de victimes de la pauvreté et de l'exclusion sociale⁵?
 - de rechercher une participation équilibrée des hommes et des femmes.
- L'expérience des proposant en matière de gestion et d'organisation, leurs réalisations antérieures concernant la problématique au sujet de laquelle ils entendent échanger des informations et leur capacité à mettre en œuvre le plan proposé.
- Le degré de soutien et de participation active dont jouit la proposition de la part des autorités nationales, régionales ou locales des États membres concernés.
- La qualité et le potentiel du partenariat multinational, le degré de participation des différents partenaires ainsi que le nombre d'États membres concernés.
- La qualité et la faisabilité du plan de travail de 9 mois proposé (activités détaillées, réunions, enquêtes ou études, assorties de calendriers clairs et réalistes).

Critères financiers

- La qualité financière de la proposition, y compris ses rapports qualité-prix et coût-efficacité probables.
- L'expérience et les résultats antérieurs des proposant en matière de gestion financière des projets.

Équilibre

Lors de la finalisation de la liste de propositions, la Commission tiendra compte des éléments suivants:

- La nécessité de conserver un juste milieu dans la diversité des domaines à soutenir.
- L'importance de veiller à ce que le nombre d'États membres participant au programme d'échange soit le plus élevé possible.
- La nécessité d'obtenir la participation au programme d'une grande variété d'acteurs.

⁵ Les propositions peuvent émaner d'organisations des secteurs public et privé ou d'ONG, mais plus elles comprennent d'acteurs de milieux divers ou proposent de mettre sur pied de tels partenariats et permettent la participation de victimes de la pauvreté et de l'exclusion sociale, plus elles atteindront les objectifs du programme d'échange.

9. Participation aux manifestations de la Commission

Il importe que les candidats se rendent compte que ce programme d'échange constitue davantage qu'une source de financement et s'inscrit dans le vaste processus d'intégration sociale de l'UE. Par conséquent, les partenariats dont les candidatures seront retenues devront être disponibles, si la Commission en fait la demande, pour participer aux réunions et manifestations organisées par la Commission à l'intention des participants au programme d'échange et de coopération ou à d'autres activités mises sur pied dans le cadre du programme de lutte contre l'exclusion sociale ou de la méthode ouverte de coordination.

10. Comment poser sa candidature ?

La proposition doit être rédigée dans l'une des langues officielles de l'UE et accompagnée d'une lettre officielle demandant explicitement la subvention.

Les propositions doivent être présentées au moyen du formulaire prévu à cet effet et envoyées, avec tous les documents composant la candidature, par la poste au plus tard le **05/07/2002** (la date du cachet de la poste ou la date de l'accusé de réception du courrier exprès sera considérée comme la date de dépôt de la candidature et les propositions portant mention d'une date ultérieure ne seront pas prises en compte) à l'adresse suivante:

Commission européenne

DG Emploi et Affaires sociales - Archives-Courrier J37 0/26

Unité E2 : Appel à propositions VP/2002/010

B-1049 Bruxelles

Belgique

Le formulaire de candidature composé de quatre parties **doit** aussi obligatoirement nous être retourné par courrier électronique, au plus tard le **05/07/2002**, avec la mention "**VP/2002/010 - candidature**", à l'adresse suivante:

empl-e2@cec.eu.int

11. Comment obtenir le formulaire de candidature et les instructions?

Le formulaire de candidature (disponible en anglais, français et allemand) se compose de quatre parties distinctes:

1. Partie I (format Excel): Informations concernant la principale organisation candidate, comprenant un résumé du projet (principaux objectifs). Cette partie comprend le formulaire d'identification bancaire.

2. Partie II (format Word): Informations concernant les organisations co-candidates/partenaires (partenaires établis dans au moins deux États membres différents de celui du candidat principal).
3. Partie III (format Word): Description et justification de la proposition.
4. Partie IV (format Excel): Proposition de budget provisoire, comprenant quatre feuilles: 1) l'annexe III (formulaire du budget global); 2) le budget provisoire détaillé; 3) le budget global des conférences; 4) le budget détaillé des conférences.

Vous pouvez obtenir les quatre parties du formulaire de candidature :

- en les téléchargeant à partir de l'adresse Internet suivante:
http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-prot/soc-incl/calls_fr.htm
- en envoyant un e-mail à empl-e2@cec.eu.int (prière d'indiquer "**Appel à propositions VP/2002/010 - Infos**" dans le titre de votre message)
- en écrivant à:
Commission européenne
DG Emploi et affaires sociales
Unité E2: Appel à propositions VP/2002/010 - Infos
J27 1/33
B-1049 Bruxelles
Belgique
- ou en envoyant un fax au numéro +32 2 295 65 61 (prière d'indiquer "**Appel à propositions VP/2002/010 - Infos**" dans le titre de votre fax).
- Les instructions destinées aux candidats sur la marche à suivre pour présenter une demande constituent un document distinct comprenant:
 - les documents à joindre à la candidature (liste de contrôle);
 - les lignes directrices sur la présentation du budget provisoire de la proposition;
 - les principales dispositions de la convention de subvention.

Vous pouvez télécharger ce document à l'adresse Internet suivante:

http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-prot/soc-incl/calls_fr.htm

Les présentes lignes directrices ainsi que les instructions pour compléter le formulaire de candidature devraient vous apporter toutes les informations nécessaires à l'introduction de votre candidature. Il convient d'abord de les lire attentivement, en accordant une attention particulière aux priorités assignées au programme et à

l'importance que revêt la mise en place de partenariats transnationaux et plurisectoriels. Cependant, pour toute question supplémentaire, il est possible de contacter les services de la Commission en mentionnant la **référence "VP/2002/010 - question"** aux points de contact mentionnés ci-après, moyennant un délai de réponse raisonnable. Veuillez noter que nous pouvons uniquement répondre aux questions concernant les exigences de l'appel à propositions et du processus de candidature. Nous ne pouvons préjuger le processus d'évaluation en donnant un avis sur la valeur d'une candidature particulière.

Nos points de contact sont les suivants:

- par courrier, à l'adresse mentionnée ci-dessus,
- par télécopie, au +32 2 295 65 61,
- ou par courrier électronique, à l'adresse empl-e2@cec.eu.int